



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Montreuil, le

2 - DEC. 2022

## Note aux opérateurs

**Objet : Sanctions contre la Russie. Fin de la dérogation relative à l'importation des biens relevant du code NC 270900 originaires de Russie ou exportés depuis la Russie (a) de l'article 3 quaterdecies du règlement 833/2014)**

Le règlement (UE) du Conseil 2022/879 du 3 juin 2022 a introduit une interdiction d'importation directe ou indirecte par voie maritime, des biens relevant du code NC 270900 originaires de Russie ou exportés depuis la Russie.

L'interdiction ne s'applique pas jusqu'au 5 décembre 2022 (3 a de l'article 3 quaterdecies du règlement) :

- aux opérations ponctuelles de livraison à court terme de biens relevant du code NC 2709 00 (contrats SPOT), conclues et exécutées avant cette date, pour autant que ces opérations soient notifiées par les États membres concernés à la Commission dans les dix jours suivant leur exécution,
- à l'exécution de contrats d'achat, d'importation ou de transfert de biens relevant du code NC 2709 00 conclus avant le 4 juin 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de ces contrats, pour autant que ces contrats aient été notifiés par les États membres concernés à la Commission au plus tard le 24 juin 2022.

**A compter du 5 décembre 2022, les biens relevant du code NC 270900 ne peuvent plus être importés sauf dérogations prévues par l'article 3 quaterdecies.**

**Cette interdiction s'applique à tout placement de marchandises sous un régime douanier y compris les sorties d'entrepôt sous douane.**

**Les sorties d'entrepôt fiscaux suspensifs des biens mis en libre pratique avant le 5 décembre n'entrent pas dans le champ de l'interdiction.**

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1. Un cargo transportant du pétrole (2709 00) origine russe chargé le 28 novembre 2022, qui souhaite décharger sa marchandise en déposant une déclaration en douane d'importation le 10 décembre 2022 avec présentation d'un contrat qui respecte les conditions prévues au a) du 3 de l'article 3 quaterdecies.

Dans ce cas la déclaration en douane n'a pas été acceptée<sup>1</sup> par la douane avant le 5 décembre. Par conséquent, l'importation ne peut pas être réalisée.

2. Un cargo transportant du pétrole (2709 00) origine russe chargé le 28 novembre 2022. Une déclaration anticipée (article 171 du code des douanes de l'Union) est déposée le 3 décembre 2022. La déclaration anticipée est validée le 10 décembre 2022 avec présentation d'un contrat qui respecte les conditions prévues au a) du 3 de l'article 3 quaterdecies.

Dans ce cas la déclaration en douane n'a pas été acceptée par la douane avant le 5 décembre. Par conséquent, l'importation ne peut pas être réalisée.

1. La déclaration en douane est acceptée par les autorités douanières lorsqu'elle répond aux conditions fixées par le chapitre 2 du code des douanes de l'Union, pour autant que les marchandises auxquelles elles se rapportent aient été présentées en douane (le 1 de l'article 172 du code des douanes de l'Union).

Sous-direction du commerce international  
Bureau restrictions et sécurisation des échanges  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : section prohibitions  
Courriel : [dg-comint2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint2@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 22000340.

3- Un cargo transportant du pétrole (2709 00) origine russe chargé le 28 novembre 2022. Le cargo arrive le 3 décembre au Danemark pour y décharger une partie de la livraison, puis il arrive le 10 décembre sur le territoire national pour déchargement final. La déclaration en douane est déposée le 10 décembre 2022 avec présentation d'un contrat qui respecte les conditions prévues au a) du 3 de l'article 3 quaterdecies.

Dans ce cas la déclaration en douane n'a pas été acceptée par la douane avant le 5 décembre. Par conséquent, l'importation ne peut pas être réalisée.

4- Un cargo transportant du pétrole (2709 00) originaire russe chargé le 20 novembre 2022. Une déclaration en douane est validée le 4 décembre lors de la présentation en douane des marchandises. Les conditions prévues au a) du 3 de l'article 3 quaterdecies sont remplies.

Dans ce cas la déclaration en douane a été acceptée par la douane avant le 5 décembre. Par conséquent, l'importation est autorisée quelque soit la date du bon à enlever accordé par la douane.

\*\*\*

**Vous trouverez sur le site [douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr) des infographies destinées à vous accompagner dans vos opérations d'importation et d'exportation avec la Russie :**

**<https://www.douane.gouv.fr/notes-aux-operateurs-et-mesures-restrictives-en-reponse-lagression-militaire-de-la-russie>**

Les marchandises entrant dans le périmètre des sanctions seront bloquées lors du passage frontière, pour contrôle ex ante, sauf exemptions ou dérogations reprises dans le règlement.

Le non-respect de la réglementation fera l'objet de constatations douanières pouvant entraîner des sanctions pénales.

La présente note complète les notes aux opérateurs n° 220084 du 4 mars 2022, N° 220124 du 31 mars 2022, N°220161 du 15 avril 2022, N°22000011 du 23/05/2022, N°220225 du 22 juin 2022, N° 22000253 du 1<sup>er</sup> août 2022, N°220301 du 18 octobre 2022.

Le directeur général adjoint,



Jean-François DUTHEIL